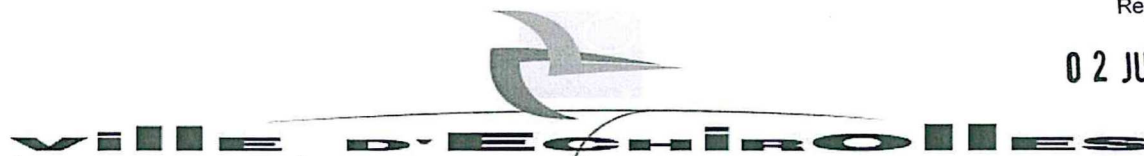


02 JUIN 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° : 20200526_15

WD 4268

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES EN PÉRIODE DE CONFINEMENT ET À COMPTER DE LA RÉ-OUVERTURE DES ÉCOLES - ANNÉES 2019-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

Séance du : MARDI 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la VILLE D'ÉCHIROLLES, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RENZO SULLI - MAIRE

PRÉSENTS :

M. SULLI - M. CHUMIATCHER - MME ROCHAS - MME MADRENNES - M. BESSIRON - MME LEGRAND - M. ROSA - MME PESQUET - MME RABIH - M. LABRIET - MME DEMORE - M. MAKNI - MME SZCZUPAL - M. HERNANDEZ - MME BAYA-CHATTI - M. ZAIMIA - M. FARGE - MME GUILLOT - M. LABIOD - MME RUEDA - M. JOLLY - M. BERTHET - MME COLLET - M. ROSALIA

POUVOIRS :

MME MARCHE A M. ROSA - M. BOUALLALI A M. LABIOD - MME FIRMIN A M. FARGE - M. MANDHOIJ A MME DEMORE - M. SHEMATSI A M. JOLLY - M. LEROY A M. ROSALIA - MME DESIRON-ROSALIA A M. ROSALIA - MME BEKHEIRA A MME DEMORE - M. MAZZEGA A M. ROSA

ABSENTS :

M. MONEL - M. BENGUEDOUAR - MME ADELISE - MME CANESTRARI - M. CHAGNON - M. DERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :
M. AURÉLIEN FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le compte rendu intégral de la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire
Renzo SULLI

Service émetteur : DIRECTION DE L'EDUCATION
Rapporteur : MME MADRENNES

La ville d'Échirolles s'est mobilisée dès le 16 mars aux côtés de l'Éducation Nationale pour que les enfants d'âge scolaire des professionnel-les prioritaires mobilisé-es pour la gestion de la crise sanitaire, soient accueilli-es de la façon la plus souple et la plus adaptée possible aux besoins des familles, tout au long de la période de confinement et de fermeture des écoles.

La liste des professions concernées a été déterminée selon les directives données par l'Éducation Nationale. Elle comprend notamment :

- Tout le personnel travaillant en établissement de santé publics ou privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé...
- Tout le personnel travaillant en établissement médico-sociaux pour des personnes âgées ou handicapées,
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmier-es, pharmacien-nes, transporteurs sanitaires, auxiliaires de vie pour personnes âgées,
- Mais aussi les personnels affectés aux missions d'aide à l'enfance, à la protection maternelle et infantile, les services d'AEMO....

L'accueil a été organisé dans les écoles maternelles M. Cachin et P. Langevin dans un premier temps. Puis, dans l'Espace Jeunes P. Picasso et le centre de loisirs P. Picasso à compter des congés scolaires de printemps.

Des enseignant-es exerçant à Echirolles, des ATSEM, des animateur-trices périscolaires, des animateurs du service jeunesse, des ETAPS, intervenant-es culturels et animateur-trices d'EVADE se sont relayés auprès des enfants pour garantir la continuité du service de l'Éducation Nationale en période scolaire et un accueil de loisirs de qualité sur les différents temps péri et extra-scolaires. Les personnels du service entretien et du CTM sont également intervenus tout au long de la période pour garantir en permanence l'hygiène des locaux et leur bon fonctionnement technique.

Le service a été ouvert tous les jours y compris week-end et jours fériés.

Par ailleurs, le CCAS a accueilli au besoin les enfants de moins de 3 ans à la crèche des Marmousets.

La ville souhaite ré-affirmer son soutien aux professionnel-les engagé-es et mobilisé-es au service de la santé de la population. Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer la gratuité des services offerts pendant toute la période de confinement et de fermeture des écoles.

Cela concerne les activités périscolaires matin, midi et soir pour tous les jours scolaires, et les accueils de loisirs gérés par le service jeunesse pendant les congés scolaires. EVADE appliquera également la gratuité pour les jours d'accueils organisés au centre de loisirs P. Picasso.

Par ailleurs, la ville est contrainte d'adapter l'offre des services périscolaires offerts à compter de la ré-ouverture des écoles. La ville place en effet au dessus de toute autre considération l'intérêt des enfants, premier objectif de la politique éducative développée dans notre PEDT (Projet Éducatif de Territoire) et des personnels encadrants. Les activités reprennent donc de façon très progressive et très partielle. Les accueils périscolaires matin et soirs ne sont pas accessibles à tout-es, et les enfants accueillis sont accueillis sur le temps de pause méridienne avec un pique-nique fourni par les familles. La ville assume l'encadrement des enfants.

A compter de la ré-ouverture des écoles, il est donc proposé d'appliquer une réduction de 50 % sur tous les tarifs en vigueur au cours de l'année scolaire 2019-2020, dans le respect des grilles de (quotient familial) QF. La facturation se fera sur la base du pointage des enfants présent-es.

La facturation concerne également les activités des enfants des professionnels prioritaires à compter de la ré-ouverture des écoles.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 définissant les tarifs des activités périscolaires.

Vu la transmission de ce projet de délibération par courriel le 12 mai 2020 aux membres de la commission Education et Culture compte tenu de la difficulté à réunir physiquement les membres du fait du contexte sanitaire.

Après avoir délibéré,

- Approuve le principe de gratuité pour tous les temps d'accueils offerts aux enfants des professionnels prioritaires, pendant toute la période de confinement, et jusqu'à la ré-ouverture des écoles ;
- Approuve la réduction de 50 % des tarifs en vigueur, applicable à toutes les activités périscolaires matin, midi et soir à compter de la ré-ouverture des écoles et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;
- Dit qu'à compter de la réouverture des écoles, les activités périscolaires deviennent payantes pour les enfants des professionnel-les prioritaires dans les conditions appliquées aux autres familles (- 50 % sur le tarif applicable à la famille en fonction de son QF).
- Dit que les recettes seront constatées au budget de la ville, chapitre 70, nature 7067, fonctions 251 et 255.

Nombre de votants : 33

Votes POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire
Renzo SULLI



